



Doc. 15435
21 janvier 2022

Le droit d'être entendu: la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, remplacer les deux dernières phrases par la phrase suivante:

«Il est temps que les gouvernements et les parlements prennent en compte l'opinion des enfants chaque fois que des décisions qui concernent leur vie sont adoptées et mises en pratique.»

Déposé par:

KRUGLYI Vladimir, Fédération de Russie, NI
ALEKSEEV Oleg, Fédération de Russie, NI
ALTUHOV Sergei, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
PROKOPIEV Alexandr, Fédération de Russie, NI
RUKAVISHNIKOVA Irina, Fédération de Russie, NI
TSEPKIN Oleg, Fédération de Russie, NI

1. 2022 - Première partie de session

